

Compte rendu de la séance du 29 juin 2022

Ordre du jour :

- Réformes de la publicité des Actes Administratifs
- Avenant n°1 à la convention d'adhésion du centre de Gestion de l'Ariège
- Questions diverses.

Présents : Monsieur Alain TOMEIO, Monsieur Franck LOSS, Madame Isabelle ANDRIEU, Madame Myriam LAZERGES, Monsieur David COLERA, Monsieur Alesio FERRONI-GONZALEZ, Madame Laurence LOUBAUD

Représentés : Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Marie-Line AUDABRAM, Madame Sara DE SIMORRE

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Laurence LOUBAUD

Délibérations du conseil:

Réforme de la publicité des Actes Administratifs (DE_2022_018)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage

soit par publication sur papier

soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Quentin la Tour afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier sur l'affichage de la Mairie;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Avenant n°1 à la convention de remplacement du centre de Gestion de l'Ariège (DE_2022_019)

Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles conditions de participation financières au fonctionnement du "Service remplacement-mission temporaire"

L'article L452-44 du Code général de la fonction publique qui permet aux Centres de Gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions de remplacement, des missions temporaires, accroissement d'activité ou saisonnier ou dans le cas de vacance d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvue.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège a créé, par délibération du 20 novembre 1986, un service de remplacement et de missions temporaires susceptible d'intéresser les collectivités du département de l'Ariège.

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 11 avril 2022 fixe les nouvelles conditions de participation financière au fonctionnement du « Service remplacement - Missions temporaires ».

Attendu que les parties ont préalablement signé une convention en date du 02 Septembre 2021

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications à la convention

L'article 9 engagement des parties est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 9 : Modalités financières

La collectivité/établissement public d'accueil paiera au Centre de Gestion de l'Ariège :

La totalité du salaire brut de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel ainsi que les heures supplémentaires ou complémentaires) y compris les charges patronales ;

L'indemnité de congés payés correspondant aux jours non pris ;

La participation aux frais de gestion qui s'élève à 9% du montant total facturé.

La prime de précarité qui s'élève à 10% de la rémunération brute en fin de contrat.

Les frais kilométrique à partir du 31^{ème} kilomètre (suivant justificatif).

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi tous les deux mois par le Centre de Gestion de l'Ariège, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission. Ce délai peut varier suivant les déclarations des heures par l'ensemble des collectivités sur le mois concerné.

Le taux de participation aux frais de gestion pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège qui sera notifiée aux adhérents du SERVICE REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES. Un avenant à la présente convention sera alors élaboré et transmis à tous les adhérents par le Centre de Gestion de l'Ariège.

Cette nouvelle tarification s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet avenant n°1 modifie la convention et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule et même convention de même que tout avenant précédent et ultérieur.

Toutes les obligations, termes et conditions contenues dans la convention modifiée restent en vigueur jusqu'à la fin de la convention, à moins de modifications contraires dans les présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- dit avoir pris connaissance des nouvelles modalités financières du service de mission temporaires du Centre de Gestion de l'Ariège,
- approuve les termes de l'Avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0